

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II — modifié par Règlement (UE) n° 453/2010

Tecflow Engine Protector — Traitement Céramique Moteur — 450 mL — Réf. 788038

Fabricant : Stam Automotive Products BV, Beverwijk, Pays-Bas

Nom du produit :	Tecflow Engine Protector Cerm 450ML
Référence produit :	788038
Version :	4
Date d'impression :	16/02/2015
Date de révision :	16/02/2015
Remplace la version du :	—

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

■ 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial :	Tecflow Engine Protector Cerm 450ML
Référence :	788038
Type de produit :	Mélange (additif pour huile moteur — traitement céramique)

■ 1.2 Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

Domaines d'utilisation :	SU21 — Usage grand public : ménages privés / grand public / consommateurs SU22 — Usage professionnel : domaine public (administrations, enseignement, divertissement, services, artisans)
Application :	Additif pour huile moteur — traitement céramique protecteur des surfaces internes du moteur
Utilisations déconseillées :	Aucune usage non prévu identifié

■ 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / Fournisseur :	Stam Automotive Products BV 1945 DD Beverwijk Pays-Bas
Téléphone :	+31 (0)251 223510
Télocopie :	+31 (0)251 272644
Adresse électronique :	info@tecflow.com
Secteur compétent :	Recherche & Développement — Contact : j.sleumer@mobacc.com

■ 1.4 Numéro d'appel d'urgence

■■ FRANCE — Centre Antipoison (24h/24) :	Consultez le site www.centres-antipoison.net ou composez le 15 (SAMU) ou le 112 (urgences européennes)
Fournisseur (heures ouvrées) :	+31 (0)598 626666

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

■ 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP/GHS) :

Le produit n'est pas classé dangereux selon le règlement CLP.

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE : *Sans objet (directives abrogées).*

Informations complémentaires sur les dangers pour l'homme et l'environnement :

Le produit ne nécessite pas d'étiquetage selon le procédé de calcul des « Directives générales de classification CEE pour les préparations », dernière édition en vigueur.

■ 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :	Sans objet
Mention d'avertissement :	Sans objet
Mentions de danger :	Sans objet
Conseils de prudence :	Sans objet

■ 2.3 Autres dangers

Résultats évaluation PBT :	Sans objet — le mélange ne répond pas aux critères PBT
Résultats évaluation vPvB :	Sans objet — le mélange ne répond pas aux critères vPvB

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

■ 3.2 Mélanges — Description

Nature du mélange : **Mélange de cires, additifs et solvants** (additif pour huile moteur — traitement céramique).

■ Substances dangereuses présentes dans le mélange

Désignation de la substance	N° CAS / N° CE	Conc. (%)	Classification CLP (Rèq. 1272/2008)	Classification (Dir. 67/548)
Distillats (pétrole), hydrotraité lourd paraffinique	CAS : 64742-54-7 CE : 265-157-1	10 – <25 %	Asp. Tox. 1 : H304	Xn — R65
Composés organosoufrés-phosphorés propriétaires	Confidentiel (mélange)	2,5 – <3 %	Eye Irrit. 2 : H319	Xi — R36
Polyoléfine polyaminesuccinimide, polyol	Confidentiel (mélange)	1,0 – <2,5 %	Aquatic Chronic 4 : H413	R53
Dithiophosphate de di-O,O-propyle d'antimoine	CAS : 15874-48-3 CE : 240-001-5	0,3 – <1 %	Aquatic Chronic 2 : H411 Acute Tox. 4 : H302 Acute Tox. 4 : H332 Skin Irrit. 2 : H315 Eye Irrit. 2 : H319	Xn R20/22 ; Xi R36/38 ; N R51/53

Note : Le texte complet des mentions H et R figure à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

■ 4.1 Description des premiers secours

Informations générales :	Aucune mesure spéciale n'est nécessaire. En cas de doute ou de persistance des symptômes, consulter un médecin.
En cas d'inhalation :	Amener la personne à l'air frais. En cas de symptômes, consulter un médecin.
En cas de contact cutané :	Le produit n'est généralement pas irritant pour la peau. Laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si irritation persiste.
En cas de contact oculaire :	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau courante les yeux grands ouverts pendant au moins 15 minutes. Consulter un ophtalmologue.
En cas d'ingestion :	Ne pas provoquer de vomissement. Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.

■ 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information complémentaire disponible. Les effets sont liés aux composants dangereux identifiés en rubrique 3.

■ 4.3 Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information complémentaire disponible. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

■ 5.1 Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés :	Brouillard d'eau — Poudre extinctrice — Dioxyde de carbone (CO ₂) — Mousse résistant à l'alcool
Agents extincteurs inappropriés :	Jet d'eau en plein flux — déconseillé car pouvant disperser le produit enflammé

■ 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Température d'ignition : 270 °C. En cas d'incendie, des gaz et vapeurs toxiques peuvent se dégager (oxydes de carbone, oxydes de soufre, oxydes de phosphore).

■ 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection :	Port d'un appareil respiratoire autonome (ARI) obligatoire. Tenue de protection complète.
Informations complémentaires :	Refroidir les récipients exposés à la chaleur par arrosage d'eau. Éviter la dispersion des eaux d'extinction — risque de pollution.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

■ 6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Aucune précaution particulière nécessaire pour les personnes non impliquées dans les secours. Les intervenants doivent porter les EPI décrits à la rubrique 8.

■ 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts, les eaux usées ou les eaux de surface. En cas d'introduction dans un réseau d'évacuation ou un cours d'eau, avertir immédiatement les autorités compétentes (mairie, DREAL, SDIS). Ne pas laisser pénétrer dans les égouts / les eaux de surface / les eaux souterraines.

■ 6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, vermiculite, neutralisant universel, sciure). Recueillir le produit absorbé dans des récipients hermétiques pour élimination conforme à la rubrique 13. Nettoyer la zone contaminée.

■ 6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations sur la manipulation sûre : voir rubrique 7. EPI : voir rubrique 8. Élimination : voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

■ 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire lors d'une utilisation conforme. Assurer une ventilation / aspiration suffisante sur les lieux de travail. Éviter le contact avec les yeux. Respecter les instructions figurant sur l'étiquette.

Informations sur la protection contre l'incendie et l'explosion : Aucune mesure particulière requise.

■ 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences pour les locaux et les récipients :	Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder les récipients hermétiquement fermés.
Informations sur le stockage commun :	Respecter la réglementation nationale en matière de stockage des emballages sous pression.
Température de stockage recommandée :	Température ambiante, entre 5 °C et 35 °C
Durée de conservation :	Voir la date limite d'utilisation indiquée sur l'emballage
Informations supplémentaires :	Aucune exigence particulière.

■ 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information complémentaire disponible. Se référer aux instructions du fabricant.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

■ 8.1 Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas de substances présentes en quantités pertinentes nécessitant une surveillance des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) au sens des réglementations françaises en vigueur (arrêtés relatifs aux VLEP — INRS ED 984).

Valeurs DNEL / PNEC : Non déterminées pour ce mélange.

■ 8.2 Contrôles de l'exposition

Type de protection	Équipement recommandé
Protection respiratoire	En cas d'exposition courte ou faible : utiliser un demi-masque avec filtre A (vapeurs organiques). En cas d'exposition prolongée ou intense : appareil respiratoire autonome ou ventilation forcée.
Protection des mains	Gants résistants aux solvants en caoutchouc nitrile (épaisseur $\geq 0,4$ mm). Vérifier les temps de perméation auprès du fabricant de gants.
Protection des yeux / du visage	Lunettes de sécurité avec protections latérales lors des transvasements. Écran facial si risque de projections.
Protection du corps	Porter des vêtements de protection appropriés (tablier, combinaison). Chaussures de sécurité recommandées.
Mesures d'hygiène générales	Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Retirer immédiatement les vêtements souillés.
Contrôles techniques	Ventilation locale par aspiration. Maintenir les concentrations en dessous des valeurs limites.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

■ 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect (forme) :	Liquide
Couleur :	Selon la description du produit
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Non déterminé
pH :	Non déterminé
Point de fusion / plage de fusion :	Non déterminé
Point d'ébullition / plage d'ébullition :	Non déterminé
Point d'éclair :	Sans objet (mélange non classé inflammable)
Inflammabilité (solide, gaz) :	Sans objet
Température d'inflammation :	270 °C
Température de décomposition :	Non déterminée
Auto-inflammabilité :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
Propriétés explosives :	Non explosif
Limites d'explosivité :	Inférieure : 0,6 % vol. — Supérieure : 7,0 % vol.
Pression de vapeur (20 °C) :	1 hPa
Densité (20 °C) :	0,9 g/cm ³
Densité relative :	Non déterminée
Densité de vapeur :	Non déterminée
Vitesse d'évaporation :	Non déterminée
Solubilité dans l'eau :	Peu ou pas miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non déterminé
Viscosité dynamique :	Non déterminée
Viscosité cinématique :	Non déterminée
Teneur en solvant organique :	0,0 %
Teneur en matières solides :	62,6 %
Teneur en COV :	0,00 % (conforme à la directive COV)

■ 9.2 Autres informations

Aucune information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :	Le produit ne présente pas de réactivité particulière dans les conditions normales d'utilisation.
10.2 Stabilité chimique :	Stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage. Décomposition thermique : aucune décomposition lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses :	Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.
10.4 Conditions à éviter :	Températures élevées. Sources d'ignition. Lumière directe du soleil prolongée.
10.5 Matières incompatibles :	Agents oxydants puissants. Aucune information complémentaire disponible.
10.6 Produits de décomposition dangereux :	Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

■ 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Substance	Voie	Valeur DL50 / CL50	Espèce
Composés organosoufrés-phosphorés propriétaires	Orale	DL50 = 11 300 mg/kg	Rat

Irritation cutanée :	Pas d'effet irritant sur la peau dans les conditions normales d'utilisation.
Irritation oculaire :	Pas d'effet irritant sur les yeux dans les conditions normales d'utilisation (certains composants peuvent provoquer une irritation oculaire légère — voir rubrique 3).
Sensibilisation :	Aucun effet de sensibilisation connu.
Mutagénicité :	Certains composants pétroliers figurent sur la liste SZW (substances cancérigènes/mutagènes) — voir rubrique 15.
Cancérogénicité :	Distillats de pétrole hydrodésulfurés (CAS 64742-54-7) : figurent sur la liste SZW des substances cancérigènes.
Toxicité pour la reproduction :	Aucun composant ne figure sur les listes de substances toxiques pour la reproduction (fertilité, développement, allaitement).
Toxicité systémique organes cibles (exposition unique — STOT SE) :	Non classé.
Toxicité systémique organes cibles (exposition répétée — STOT RE) :	Non classé.
Danger par aspiration :	Distillats de pétrole hydrodésulfurés lourds paraffiniques : Asp. Tox. 1 — H304 (peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires).
Informations complémentaires :	Utilisé conformément aux prescriptions et par du personnel qualifié, ce produit ne devrait pas présenter d'effets nocifs sur la santé selon les informations disponibles.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité aquatique :	Dithiophosphate de di-O,O-propyle d'antimoine (CAS 15874-48-3) : Aquatic Chronic 2 — H411 (toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme). Polyoléfine polyaminesuccinimide : Aquatic Chronic 4 — H413.
12.2 Persistance et dégradabilité :	Aucune information disponible pour le mélange complet.
12.3 Potentiel de bioaccumulation :	Aucune information disponible.
12.4 Mobilité dans les sols :	Aucune information disponible.
12.5 Résultats PBT et vPvB :	PBT : Sans objet. vPvB : Sans objet.
12.6 Autres effets néfastes :	Classe de danger pour l'eau (Allemagne WGK 1) : faiblement dangereux pour l'eau. Ne pas déverser non dilué ou en grandes quantités dans les eaux souterraines, de surface ou les égouts. Peut entraîner des effets nocifs à long terme dans le milieu aquatique (mentions H411, H413).

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**■ 13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Recommandations (produit) :	De petites quantités peuvent être éliminées avec les ordures ménagères conformément à la réglementation locale. Les grandes quantités doivent être éliminées conformément à la réglementation nationale et locale en matière de déchets dangereux. Code déchet (CED) indicatif : 12 01 12* (cires et graisses usagées) ou 13 02 05* (huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification à base minérale non chlorées) — à confirmer selon l'utilisation réelle.
Recommandations (emballages) :	Élimination conformément aux réglementations nationales. Les emballages non nettoyés doivent être traités comme le produit lui-même. Recyclage si possible. Code déchet emballage (CED) : 15 01 10*.
Réglementations applicables :	Directive 2008/98/CE relative aux déchets (transposée en droit français) — Code de l'environnement français (articles L.541-1 et suivants).

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Paramètre	ADR / RID (route / rail)	IMDG (maritime)	IATA (aérien)
14.1 Numéro ONU	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.2 Désignation officielle de transport	—	—	—
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Sans objet	Sans objet	Sans objet
14.4 Groupe d'emballage	Sans objet	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non	Polluant marin : Non	—
14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur	Sans objet	Sans objet	Sans objet

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : Sans objet.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**■ 15.1 Réglementations et législations particulières relatives à la sécurité, à la santé et à l'environnement**

Réglementations européennes applicables :

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) :	Substance enregistrée (composants pétroliers). Aucune restriction SVHC connue pour ce mélange.
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) :	Applicable — mélange non classé dangereux en tant que tel.
Directive 2010/75/UE (COV) :	Teneur en COV : 0,00 %
Directive 2008/98/CE (déchets) :	Applicable — voir rubrique 13.

Liste SZW — Substances cancérogènes :

CAS 64742-54-7 — Distillats (pétrole), hydrodésulfurés lourds paraffiniques : présent sur la liste.

CAS 64742-52-5 — Distillats (pétrole), hydrodésulfurés lourds naphthéniques : présent sur la liste.

Liste SZW — Substances mutagènes :

CAS 64742-54-7 — Distillats (pétrole), hydrodésulfurés lourds paraffiniques : présent sur la liste.

CAS 64742-52-5 — Distillats (pétrole), hydrodésulfurés lourds naphthéniques : présent sur la liste.

Substances toxiques pour la reproduction :

Fertilité : aucun composant ne figure sur la liste. Développement : aucun composant ne figure sur la liste. Allaitement : aucun composant ne figure sur la liste.

Classe de danger pour l'eau (WGK, Allemagne) :	WGK 1 — Faiblement dangereux pour l'eau (auto-classification)
Code MAL danois :	5-3
Réglementation française :	Arrêté du 5 janvier 1993 modifié relatif aux conditions de stockage des produits dangereux. Code de l'environnement — Loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

■ 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique (ESC) n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**■ Texte intégral des mentions de danger (H) visées à la rubrique 3**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques.

■ Texte intégral des phrases de risque (R) visées à la rubrique 3

R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion.
R36	Irritant pour les yeux.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

■ Abréviations et acronymes utilisés

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
-----	---

RID	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association du transport aérien international
CLP / GHS	Classification, Étiquetage et Emballage / Système général harmonisé
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 — Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des substances chimiques
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
CAS	Chemical Abstracts Service
DL50	Dose létale pour 50 % de la population testée
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée
COV	Composés Organiques Volatils
PBT	Persistant, Bioaccumulable, Toxique
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
DNEL	Niveau dérivé sans effet (Derived No-Effect Level)
PNEC	Concentration prévisible sans effet (Predicted No-Effect Concentration)
EPI	Équipements de Protection Individuelle
SVHC	Substance très préoccupante (Substance of Very High Concern)
ARI	Appareil Respiratoire Isolant
WGK	Wassergefährdungsklasse — classe de danger pour l'eau (classification allemande)

■ Informations générales

Responsable de la FDS :	Stam Automotive Products BV — Contact : Ing. J. Sleumer (Research & Development)
Traduction française :	Traduit du néerlandais — Version originale : FDS NL version 4 du 16/02/2015
Date de traduction :	2025
Avertissement :	Ces informations correspondent à l'état de nos connaissances à la date indiquée. Elles ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et ne créent aucune relation contractuelle.

Note importante : La présente Fiche de Données de Sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, telle que modifiée par le Règlement (UE) n° 453/2010. Elle a été établie en tenant compte des réglementations françaises en vigueur. Les utilisateurs professionnels sont tenus de respecter les obligations qui leur incombent en vertu de la réglementation nationale et européenne applicable.